

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MENHIR FL***

de la société **PHYTEUROP**  
numéro de dossier n°2019-5058

*Considérant que l'approbation de la substance active chloridazone contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 décembre 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	MENHIR FL SUROIT FL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHYTEUROP 55, rue Raspail, CS 80105, 92594 Levallois-Perret cedex, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - chloridazone 280 g/L - métamitrone
Numéro d'intrant	9400479
Numéro d'AMM	9400479
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/12/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/12/2020

A Maisons-Alfort, le

11 OCT. 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)